

Bilan professionnel



“

*Remobiliser
ses ressources*

”

Le bilan professionnel est un outil d'aide à une reconversion ou à un reclassement professionnel. Il permet à l'agent d'identifier ses potentiels et ses aspirations, dans une démarche d'évolution ou de mobilité professionnelle. Cet accompagnement est réalisé en étroite collaboration avec la collectivité.

UN ACCOMPAGNEMENT POUR IDENTIFIER SES COMPÉTENCES ET SES ATOUTS

► Pourquoi faire un bilan professionnel ?

Dans le cadre d'un reclassement ou d'une reconversion, le bilan professionnel a pour but de :

- Réaliser le diagnostic de l'activité professionnelle de l'agent
- Elaborer des projets réalistes de reconversion
- Prendre conscience de ses qualités et points de vigilance
- Etablir le plan d'actions pour la mise en œuvre de ses projets
- Associer la collectivité dans la mise en œuvre du plan d'actions

► À qui s'adresse le bilan professionnel ?

- Aux fonctionnaires et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Aux agents des fonctions publiques d'Etat et Hospitalière

Il est préconisé pour orienter un agent vers :

- Une évolution professionnelle en lien avec les aptitudes
- Une reconversion ou un reclassement suite à une déclaration d'inaptitude au travail

► Quand et comment accède-t-on au bilan professionnel ?

Dès lors que l'employeur valide la prise en charge financière du bilan professionnel et que l'agent accepte ce type d'accompagnement dont il sera l'acteur principal, une convention tripartite est signée entre l'agent, la collectivité et le CDG 35.

LES ATOUTS DU CDG 35

► Expert de la fonction publique territoriale, le CDG 35 apporte ses connaissances en matière de :

- Statut de la fonction publique et modalités de recrutement
- Marché de l'emploi public et métiers des collectivités

► Spécialiste de l'accompagnement des parcours professionnels, le CDG 35 s'appuie sur des outils et méthodes éprouvés :

- Techniques d'entretien individuel et collectif
- Questionnaires et tests de personnalité
- Analyse et transfert de compétences

Les échanges se font dans le respect de la confidentialité.

LES ÉTAPES DU BILAN PROFESSIONNEL

Le bilan professionnel dure généralement **24 heures**, réparties sur une période de **4 à 6 mois**, à raison de **18 heures d'entretien** avec un conseiller. Les 6 heures restantes sont consacrées à des démarches personnelles (enquêtes, contacts auprès de professionnels...).

3 entretiens tripartites (employeur, agent, CDG 35) sont proposés au cours de l'accompagnement :

- Au début : établissement d'un diagnostic au cours duquel sont définis le cadre et les objectifs
- À mi-parcours : étude de faisabilité des projets
- En fin de parcours : validation et finalisation du plan d'actions

La démarche commence par un entretien préalable qui détermine les modalités de l'accompagnement et comprend **4 phases** :



NOS TARIFS

- ▶ La tarification est établie selon le tarif horaire des missions de **conseil et accompagnement** fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.
- ▶ Le détail des tarifs est en ligne sur notre site (rubrique Connaître le CDG 35 / Les services aux collectivités).

Contacts
Service Mobilité
Emploi
Compétences

▶ Isabelle LANDRÉ-MERCIER

Responsable de l'activité parcours professionnels
Tél. 02 99 23 44 98

isabelle.landre-mercier@cdg35.fr

▶ Véronique VIÉ

Conseillère en parcours professionnels
Tél. 02 99 23 41 32

veronique.vie@cdg35.fr

CDG 35
Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX
Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00
contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr